



**MAIRIE DE
VILLEVEYRAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2022 à 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt et deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C.
JACQUEL D. GRANDSIRE D. MOUNERON C. VALETTE J. MALAISE M. FOUREAU J.
VALLAT S. DECOBERT V. MARQUES E. PUECH S. LAUS F. SEVERAC JM

Étaient absents : GRANIER S. DE LA TORRE J. DANTAN D. DAUTHERIBES ML. MARTINEZ
E. DE NITTO J. GARCIA M. SERRE B. JULIEN E. DURAND ML.

Procurations : DANTAN D à GUIRAO F
GRANIER S à MARQUES E
SERRE B à PEYSSON S
GARCIA M à MORGO C
MARTINEZ E à MOUNERON C

Secrétaire de séance : MICHELON C

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/10/2022
- 2°) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3°) Délégation du Conseil municipal au maire (art L2122-22)
- 4°) Indemnités de fonction des élus
- 5°) Mutualisation des finances avec la SAM
- 6°) Recensement population 2023, recrutement agents recenseurs
- 7°) Renouvellement adhésion mission délégué à la protection des données
- 8°) Adhésion contrat assurance des risques statutaires (CDG34)
- 9°) Adhésion à la convention médecine préventive (CDG34)
- 10°) Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – article L11612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 11°) Décision modificative N° 1
- 12°) Projet de rénovation et d'aménagements d'espaces publics du centre ancien
- 13°) Renonciation acquisition parcelles AS 35 et AS 36
- 14°) Taxe d'aménagement
- 15°) Révision PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 16°) Acquisition parcelles ZN 132 et AR 115
- 17°) Convention de partenariat pour mise à disposition de l'ENT 2022/2023
- 18°) Convention théâtre
- 19°) Restauration générale du Temple Protestant de Villeveyrac.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Le Maire désigne Madame DECOBERT Valérie en tant que secrétaire de séance.

3- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L2122-22, Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : pas de décision.

4 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil Municipal décide de fixer :

- l'indemnité de fonction du Maire à 52 % (taux maxima 55 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,
- l'indemnité de fonction des adjoints à 19,375 % (taux maxima 22 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 6% (taux maxima 6%) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1027,

Cette délibération entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

5- MUTUALISATION DES FINANCES AVEC LA SAM

Le conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de services communs adopté par délibération n°2021/026 entre la commune et Sète Agglopôle Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que la fiche détaillée descriptive annexée à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

6 - RECENSEMENT POPULATION 2023 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Le conseil Municipal désigne Madame BROUZET Géraldine en tant que coordonnateur principal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle sera aidée dans ses fonctions par Madame RUIZ GARCIA Jennifer.

Le conseil Municipal fixe à 9 le nombre d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement, et opte pour une rémunération en fonction du nombre de questionnaires :

1,13 € par feuille de logement

1,72 € par bulletin individuel

Chaque séance de formation sera rémunérée 30 € net.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

7- RENOUELEMENT ADHESION MISSION DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le conseil Municipal décide de renouveler la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ



**MAIRIE DE
VILLEVEYRAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

8 - ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CDG34)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL selon les conditions fixées dans le contrat

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public selon les conditions fixées dans le contrat.

Rapporteur : Monsieur GUIRAO F - adopté à l'UNANIMITÉ

9 - ADHÉSION A LA CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE (CDG34)

Le conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au service de médecine prévention du Centre de Gestion de l'Hérault.

Rapporteur : Monsieur le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

10 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Monsieur GUIRAO F - adopté à l'UNANIMITÉ

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil Municipal décide approuve la décision modificative n°1.

12 - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE ANCIEN

Le conseil Municipal décide qu'il sera inscrit au budget communal.

Rapporteur : Monsieur GUIRAO F – adopté à la MAJORITE (3 abstentions : VALETTE J – MALAISE M – GRANDSIRE D)

13 - RENONCIATION ACQUISITION PARCELLES AS 35 ET AS 36

Le conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition des parcelles AS 35 et AS 36.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ



14 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

AJOURNÉ (dans l'attente d'informations complémentaires)

15 - RÉVISION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le conseil Municipal décide de la nécessité de réviser le PLU

Le conseil Municipal décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur RUBIO A - adopté à l'UNANIMITÉ

16 - ACQUISITION PARCELLES ZN 132 ET AR 115

Le conseil Municipal décide d'acquérir deux terrains agricoles ZN 132 (3 359 m2) et AR 115 (3 419 m2) au prix de : 3 359 € et 3 419 € dont 790 € de frais d'agence pour chaque terrain.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE A DISPOSITION DE L'ENT 2022/2023

Le conseil Municipal décide du renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - année scolaire 2022-2023. Coût du projet 90€ soit 45€ par écoles

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

18 - AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION THEÂTRE

Le conseil Municipal décide signer la convention entre la Commune, l'école élémentaire Ferdinand Buisson, l'école Notre-Dame de l'Assomption et le Centre de Ressources Molière, et participe financièrement pour ce projet.

Coût du projet :

19 - RESTAURATION GÉNÉRALE DU TEMPLE PROTESTANT DE VILLEVEYRAC

Le devis actualisé comprenant les travaux, études et maîtrise d'œuvre et diagnostics dont le montant s'élève à 281 460.20 € HT soit 337 752.24 € TTC.

Le conseil Municipal précise que les travaux seront réalisés par tranche à savoir :

Tranche ferme : 495 000.00 €

Tranche optionnelle 1 : 640 000.00 €

Tranche optionnelle 2 : 425 000.00 €

Tranche optionnelle 3 : 447 000.00 €

Le conseil Municipal décide que chaque tranche fera l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Rapporteur : Monsieur Le Maire - adopté à l'UNANIMITÉ

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Le Maire
Christophe MORGO